

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision 2022-44 à 2022-48

DÉCISION 2022-44 en date du 19 septembre 2022 - Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC ECOLE 2022 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,
Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Considérant les travaux nécessaires pour assurer la sécurité des enfants aux abords de l'école élémentaire Louis Jovet et plus particulièrement le trajet entre le centre de loisirs voisin et l'école.

Considérant les bordures descellées sur le parking de l'école élémentaire Louis Jovet qui présentent un danger et qu'il convient de traiter,

Considérant les deux devis de notre bailleur, la Sté Filloux, établi après une étude détaillée de nos services techniques, qui s'élèvent respectivement à 3 783,68€ HT et à 2 355,81€ HT, soit un total de 6 139,49€ HT.

Considérant que la commune compte 4912 habitants.

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « ARCC ECOLE 2022 » à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux.

Considérant que le montant des travaux est prévu au Budget d'investissement 2022.

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention dans le cadre du dispositif « ARCC ECOLE 2022 » à hauteur de 50% du montant total HT des travaux s'élevant à 6 139,49€ HT soit une subvention de 3 069,75€.

Article 2 : S'engage, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2022.

DÉCISION 2022-45 en date du 27 septembre 2022 - Contrat avec la Société XFS - Photocopieurs mairie et crèche - Location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune souhaite renouveler ses photocopieurs installés en mairie et à la crèche.

Considérant la proposition faite par XFS, domicilié - Immeuble Seine Avenue 2-8, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières, SIRET 441339389 00054, pour la location de 4 copieurs C 8145 répond aux attentes de la mairie.

Le Maire de LUZARCHES,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de location avec la société XFS, Immeuble Seine Avenue 2-8, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières, SIRET 441339389 00054, pour 4 copieurs C 8145 dont 3 copieurs installés en mairie et 1 à la crèche.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES

Article 2 : Ce contrat est passé pour une période de 20 trimestres, à compter du 01/09/2022 pour 540€ HT par mois.

Article 3 : Coût annuel 6 480,00 € HT soit 7 776,00 € TTC.

Article 4 : Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

DÉCISION 2022-46 en date du 27 septembre 2022 - Contrat avec la Société XEROBOUTIQUE
- Photocopieurs mairie et crèche - maintenance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune a besoin de renouveler les photocopieurs installés en mairie et à la crèche.

Considérant la proposition faite par XEROBOUTIQUE, domicilié - 11, rue Charles Edouard Jeanneret 78300 Poissy, SIRET 492620174 00028, pour la maintenance de 4 copieurs C 8145, répond aux attentes de la mairie.

Le Maire de LUZARCHES,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat avec la société XEROBOUTIQUE, 11, rue Charles Edouard Jeanneret 78300 Poissy, SIRET 492620174 00028, pour la maintenance de 4 copieurs C 8145, dont 3 copieurs seront installés en mairie et 1 à la crèche.

Article 2 : Ce contrat est passé pour une période de 20 trimestres, à compter du 01/09/2022.

Article 3 : Facturation à la page, au-delà du volume convenu (tableau ci-dessous), soit :

- Copie/impression N&B 0,0024 € HT
- Copie/impression couleur 0,0244 € HT/page.

Volume convenu :

	Copie N&B	Copie couleur
Copieur Mairie RDC	1900	4650
Copieur Mairie 2 ^{ème} Et	1450	6850
Copieur Mairie compta	350	1750
Copieur Crèche	600	900

Article 4 : la société XEROBOUTIQUE s'engage à rembourser à la commune, l'intégralité des sommes dues à KOESIO (contrat de maintenance) et FRANFINANCE (contrat de location) afférentes à la résiliation anticipée des contrats, estimation faite pour 11 278,48 € HT.

Article 5 : Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011

DÉCISION 2022-47 en date du 07 octobre 2022 - Fixation des Tarifs - Fourniture de bois aux exposants lors de la Médiévale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité souhaite organisé « la Médiévale »,

Considérant que certains exposants ont besoin de bois pour leur stand,

Considérant que de ce fait il est nécessaire de fixer le tarif du stère de bois fournit par la municipalité aux exposants qui en font la demande

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES

DÉCIDE

Article 1^{er} : de fixer le tarif du stère de bois à 80€

Article 2 : Dit qu'un titre sera émis à l'encontre de l'exposant

Article 3 : Les recettes sont inscrites au budget de la collectivité.

DÉCISION 2022-48 en date du 27 octobre 2022 - Fixation d'un droit d'occupation du domaine public - Société Bloom Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que la société "Bloom Production" souhaite tourner des séquences de la série historique "The New Look" située dans les années 40, sur le Domaine de la commune d'Epinau Champlâtreux

Considérant leur demande d'utilisation :

- De La Place de la République pour y stationer les camions loges (environ 10 poids lourds)
- Du Boitier forain de la place de la République
- De l'ensemble du bâtiment rue Bonnet (Ancienne bibliothèque)

Considérant que le ménage de sortie sera à leur charge si l'état final du bâtiment le nécessite pour la somme de 350 €

Considérant qu'il y lieu de fixer un montant forfaitaire de mise à disposition du domaine public communal, d'occupation du boitier forain et du bâtiment rue bonnet

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de passer un contrat avec "Bloom Production"

DÉCIDE

Article 1 : de Passer un contrat avec la Société "Bloom Production de mise à disposition:

- de la Place de la République et du boitier forain du 29 octobre au 3 novembre et du 7 au 10 novembre soit 9 jours
- Du bâtiment rue Bonnet du 31 octobre au 10 novembre soit 11 jours

Article 2 : De fixer le tarif de mise à disposition de l'ensemble pour la somme de 4 000,00€ pour la durée de la mise à disposition.

Article 3 : Dit que le cas échéant si l'état final nécessite un nettoyage, celui-ce devra faire l'objet d'un avenant au present contrat.

Article 4: De signer tous les actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

Article 5 : Dit que les recettes sont inscrites au budget de la collectivité.

